VILLE DE SCEAUX 15 déc. 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants:

- approbation de la nouvelle convention-type de partenariat,
- augmentation de la participation de la Ville de l'heure d'accueil contractualisée

Rapporteur: Chantal Brault

Des conventions de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ont été établies depuis 1998.

A ce jour, deux structures associatives sont concernées par cette convention :

- crèche associative « Pom d'Api »
- crèche associative parentale « les Fripounnets ».

La convention porte sur l'attribution de places par la Ville au sein de ces établissements en contrepartie d'une participation financière en faveur de l'association.

La subvention a été ajustée à différentes reprises afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, la Ville percevait une subvention d'un montant moyen de 30 000 € annuels pour les places d'accueil de jeunes enfants soutenues au sein de la crèche associative Pom d'Api.

En 2020, le contrat enfance-jeunesse, est arrivé à son terme. Il a été remplacé par la convention territoriale globale-CTG.

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré en faveur de la signature de la convention territoriale globale –CTG-, entre la Ville et la CAF pour les années 2021-2025.

Ce nouveau dispositif de la CAF prévoit que le bonus territoire soit désormais versé directement aux gestionnaires des établissements d'accueil de jeunes enfants. La Ville ne bénéficie donc plus de la subvention moyenne annuelle de 30 000 €.

Afin d'équilibrer la perte pour la Ville sans baisser le niveau des ressources des structures associatives (subvention Ville + convention territoriale globale), un avenant aux conventions avec les structures associatives a été signé en mai 2021, portant le montant de la participation financière de la ville à 0,65 € de l'heure facturée.

Aujourd'hui, les structures associatives rencontrent des difficultés financières. Elles ont sollicité la Ville afin qu'une aide exceptionnelle leur soit versée. En lieu et place, il est proposé de fixer à nouveau le montant financier horaire à 1 €.

A ce jour, la Ville soutient en moyenne 28 places occupées par des enfants scéens au sein de ces deux structures. Sur la base des contrats actuels, cette augmentation se traduirait par une contribution annuelle pour l'année 2023 évaluée à 51 600 € pour l'ensemble des deux établissements, soit un supplément pour la Ville d'environ 18 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans à intervenir à compter du 1er janvier 2023 et autoriser le maire à augmenter la participation financière de $0,65 \in$ à $1 \in$ de l'heure.